



Strasbourg, le 11 février 2011



CDL-JU(2011)003
Or. fr.

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

en coopération avec
la Cour suprême fédérale du Brazil

**2^{ème} CONGRES DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR
LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE**

**«LA SEPARATION DES POUVOIRS ET L'INDEPENDANCE DES
COURS CONSTITUTIONNELLES ET INSTANCES
EQUIVALENTES»**

RIO DE JANEIRO, 16-18 JANVIER 2011

CARNET DE BORD

La Cour suprême fédérale du Brésil, en coopération avec la Commission de Venise, a tenu le 2^{ème} Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle a été accueillie par et a eu lieu à Rio de Janeiro les 16-18 Janvier 2011. Le thème de la Conférence a été «La séparation des pouvoirs et l'indépendance des cours constitutionnelles et instances équivalentes". Cet événement a réuni avec succès 88 cours constitutionnelles et conseils constitutionnels et des cour suprêmes ainsi que les 10 groupes régionaux et linguistiques de cours d'Afrique, des Amériques, de l'Asie et de l'Europe.

Le Congrès a permis aux tribunaux de discuter des questions de leur indépendance dans leurs relations avec les autres pouvoirs de l'Etat, en particulier des cas de pression de l'exécutif ou du législatif, mais parfois même par les médias (présentations disponibles à www.venice.coe.int/WCCJ/Rio/Papers/WCCJ_papers_E.asp).

Le but du Congrès était de permettre aux juges de s'inspirer dans de telles situations de l'expérience de leurs pairs dans d'autres pays, spécialement à un moment où la justice constitutionnelle est en danger dans un certain nombre de pays.

La référence à des cas similaires dans d'autres pays peut donner une légitimité supplémentaire à un jugement. Cela peut être crucial dans les cas où un juge constitutionnel craint qu'une de ces décisions sera rejetée par les autres pouvoirs de l'Etat. Les discussions entre les juges peuvent apporter le soutien moral nécessaire pour rester fidèle à la Constitution, même dans des situations difficiles.

Les discussions ont porté sur l'indépendance des cours constitutionnelles ou organes équivalents en tant qu'institution, l'indépendance constitutionnelle des juges individuels et les procédures de fonctionnement des cours en tant que moyen de garantir l'indépendance. Les discussions ont révélé que ces aspects sont étroitement liés.

Les participants ont également discuté d'un projet de statut de la Conférence mondiale comme un organisme permanent, qui devrait être ouvert à l'adhésion plus tard en 2011.

Historique de la Conférence mondiale:

Depuis 1996, la Commission a établi une coopération avec un certain nombre de groupes régionaux ou linguistiques de cours constitutionnelles, notamment la Conférence des cours constitutionnelles européennes, l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage de la langue française, le Forum des juges en chef de l'Afrique australe, la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de jeune démocratie, des cours constitutionnelles d'Asie, l'Union des cours et conseils constitutionnels arabes et la Conférence ibéro-américaine de la justice constitutionnelle.

Dans la poursuite de l'objectif de réunir ces groupes et leurs membres, la Commission a organisé, pour la première fois, une conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, qui s'est tenue au Cap, Afrique du Sud, les 23-24 janvier 2009 en coopération avec la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud.